

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARASCON - 1305 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 09/07/2024 - 3449 - 2022 B 00089 - 908 984 792 - A.S. CARS 133

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le **01012023** et clos le **31122023** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

A	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE
Désignation de la société	Adresse du siège social
SAS AS CARS 133	
SIRET 90898479200014	Ancienne adresse en cas de changement
Adresse du principal établissement	
Quartier Gros moure	
13370 MALLEMORT	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante SIRET
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B **ACTIVITÉ**
Activités exercées **Commerce et rép. auto, moto** Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C **RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% 23 026 Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values
PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies ☐ Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI ☐

D **IMPUTATIONS** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E **CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F **CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G **ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4**
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

H **COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☒ OUI Si oui, indication du logiciel utilisé **ComptabiliteExpert**
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : **Certifié en France et régulier**
Cabinet MLA **64 cours camot 13300 salon de provence** Tél :
Tél :
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :
Date : **19042024** Lieu : **MALLEMORT**
Qualité et nom du signataire : **PRESIDENT**
Signature : **MR ENZO TELLESCHI**
N° d'agrément :
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(a)

(b)

(c)

(d)

(e)

(f)

(f)

(g)

4.2

(i)

total (a à h)

7. Montant des revenus répartis

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Pour les

Nombre
de parts
sociales
apparte-
nant à
chaque as-
socié en
toute pro-
priété ou
en usufruit

Année au cours de laquelle le versement a été effectué

Montant des sommes versées :

à titre
de traitements
émoluments
et indemnités
proprement dits

Indemnités
forfaitaires

Indemnités
forfaitaires
7

50

2023

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS AS CARS 133**
et Date de clôture de l'exercice **31122023**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SAS AS CARS 133		Quartier Gros moure		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		13370 MALLEMORT		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		9 0 8 9 8 4 7 9 2 0 0 0 1 4		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	23 700	030	2 778	20 922	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	23 700	048	2 778	20 922	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		16 350
		Marchandises *	060	33 600	062		33 600
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	5 424	070		5 424	108
		072	20	074		20	1 031
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	10 530	086		10 530	4 640
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	49 575	098		49 575	22 129
	Total général (I + II)	110	73 275	112	2 778	70 497	22 129
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		500		500	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		50			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		2 131			
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		19 572		2 181	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		22 253		2 681	
Provisions pour risques et charges				Total II			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		17 926			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		374		851	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		4 701		385	
	Comptes courants d'associés	173		23 442		18 212	
	Autres dettes	175		1 800			
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		48 243		19 448	
Total général (I + II + III)				180		70 497 22 129	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		14 172
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		23 700
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS AS CARS 133		Exercice N clos le 31122023		Exercice N-1 clos le 31122022		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	95 759	37 904				
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons	215	214					
			intracommunautaires	217	218	51 038	11 842			
					222	(4 000)	4 000			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224					
	Production immobilisée *				226					
	Subventions d'exploitation reçues				230	5	5			
Autres produits				232	142 803	53 751				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					234	99 344	49 762			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				236	(33 600)	(12 350)			
	Variation de stock (marchandises) *				238	89				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				240	12 350				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				242	37 342	13 772			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			244	920				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			250					
	Rémunérations du personnel *				252					
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				254	2 778				
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)			256					
	Dotations aux provisions				262	3	1			
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259							
			260							
	Total des charges d'exploitation (II)					264	119 227	51 185		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	23 576	2 566			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280					
	Produits exceptionnels	(IV)			290					
	Charges financières	(V)			294	550				
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		(VI)	300			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348						
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)			306	3 454	385			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	19 572	2 181		
B - RÉSULTAT FISCAL					312	19 572	314			
RÉINTÉGRATIONS	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2									
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									
	Provisions non déductibles *									
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)									
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies A)	986		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127					
	dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle -nelle simulateur de conduite	641	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	23 026	354		
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)					356				
Déficits antérieurs reportables * : dont imputés sur le résultat :							360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	23 026	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SAS AS CARS 133										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462	23 700	464		466	23 700												
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490		492	23 700	494		496	23 700												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552	2 778	554		556	2 778												
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
TOTAL		570		572	2 778	574		576	2 778												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %													
						⑥	⑦	⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595											
TOTAL					596		585	597	599												

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
 (1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SAS AS CARS 133Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

IV DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374 15 093
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378 7 528
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Néant ☐ *Désignation de l'entreprise : **SAS AS CARS 133**Exercice ouvert le : **01012023** et clos le : **31122023**Durée en nombre de mois **12****DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I - Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	146 797
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	146 797

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	5
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	33 600
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	33 605

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	122 783
Variation négative des stocks	145	16 350
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	13 992
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	920
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	154 048

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	26 354
-----------------------------	------------------------------------	------------	---------------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 90898479200014

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AS CARS 133

ADRESSE (voie) Quartier Gros moure

CODE POSTAL 13370

VILLE MALLEMORT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique TELLESCHI Prénom(s) ENZO
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 05011999 N° département 13 Commune AIX EN PROVENCE Pays FRANCE
Adresse : N° 12 Voie LOT MON TRESOR
Code postal 13350 Commune CHARLEVAL Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SAS AS CAR 133
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : Quartier Gros Moure
13370 MALLEMORT
Siret : 908 984 792 00014



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
28 Février 2024

L'an 2024, et le 28 Février, à 17 heures, au siège social.

Sont présents :

Monsieur TELLESCHI Enzo
Propriétaire de la totalité des cinquante parts de 10 euros composant le capital social de la société **AS CAR 133** et associé unique de ladite société.

1 A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur TELLESCHI Enzo, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L 223.19 du code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion de l'associé unique.

11 A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- L'affectation des résultats de cet exercice
- La constatation des conventions visées à l'article 223.19 du code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels clos le 31 décembre 2023 tels qu'il les a établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de sa gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 19 572 Euros de la manière suivante :

Autres réserves : 19 572 euros

ET

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique conformément à la loi, fait état des conventions visées à l'article 223.19 du code de commerce au cours de l'exercice écoulé :

- Existence d'un compte courant d'associé :

Monsieur TELLESCHI Enzo d'un montant de 23 442 euros

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

M. TELLESCHI Enzo

